



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

**Arrêté portant délégation de pouvoirs  
en matière de maintien de l'ordre**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2, R. 712-1 à R.712-8,*

*Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28/06/2011*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'élection en Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 20 mai 2020 de M. Lionel Larré à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université de l'Université Bordeaux Montaigne,*

**ARRETE**

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. le président de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de pouvoir est donnée à Madame la directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de prendre toute décision et signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du président de l'université en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'université.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1 du présent arrêté, délégation de pouvoir est donnée à Mme la directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne, à l'effet de prendre toute décision et signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du président de l'université en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux du site Renaudel (IUT Bordeaux Montaigne & IJBA).

Article 3: Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 4: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Mme la rectrice, chancelière des universités de Bordeaux.



Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou des délégués.

Article 5: Mme la directrice générale des services et Mme la directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne sont chargées de de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 30 juin 2020.

Le président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Pour le Président et par délégation  
Le VP Conseil d'Administration

Lionel LARRÉ.

  
Nicolas CHAMP



Publié le

17 JUIN 2020

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le

10 JUIL. 2020